



Le 8 février 2016

Monsieur Maxime Perreault
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3
cce@assnat.qc.ca

Monsieur,

La présente lettre résume le mémoire ci-joint qui vous est transmis au nom du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson.

À notre avis, le projet de loi ne propose aucune mesure qui permet d'atteindre les objectifs énoncés dans la loi. Au contraire, il n'aborde même pas la réussite scolaire ni les iniquités du régime de taxation scolaire. Il vise à modifier les structures, ce qui déstabilisera le secteur de l'éducation, tout comme celui de la santé, et il aura sûrement des répercussions négatives sur la réussite des élèves dans leur parcours scolaire.

Nous sommes en outre très préoccupés par la perte de pans complets des droits démocratiques de la population de contribuables de notre territoire et par la perte des droits constitutionnels de la minorité anglophone de diriger et de contrôler un important pilier du secteur de l'éducation, soit la commission scolaire.

Le facteur sur lequel repose l'abolition proposée des élections des commissions scolaires est le faible taux de participation aux élections et à celle de novembre 2014. Toutefois, c'est l'inaction du gouvernement qui a provoqué cette situation et le taux de participation est plus élevé dans les commissions scolaires anglophones. Le ministère de l'Éducation et le directeur général des élections ont peu fait pour s'assurer de l'exactitude des listes électorales et ont imposé le fardeau de leur mise à jour

à une communauté peu informée et mal conseillée ainsi qu'aux candidats s'étant présentés aux élections. Ils n'ont absolument pas fourni de gestion ni de financement qui auraient permis de tenir un processus électoral adéquat ou même de le faire financer adéquatement par les commissions scolaires. De façon générale, ils n'ont pas traité les problèmes portés à leur attention dans le passé et pendant la dernière élection, ce qui a créé de grandes lacunes dans le processus. Malgré cette situation et les obstacles placés sur leur chemin, les Anglophones ont réussi à obtenir des taux de participation égaux ou supérieurs à ceux de la plupart des récentes élections partielles provinciales.

Le projet de loi non seulement propose, mais assure, qu'une majorité de contribuables seront complètement privés de leur droit de vote, à moins que les parents permettent de tenir des élections pour choisir des représentants de la communauté. Voilà qui entraînera une taxation classique sans scénario de représentation. Les droits constitutionnels de la communauté anglophone de diriger et de contrôler ses institutions ne sont pas limités aux parents de notre communauté, mais appartiennent à chacun des membres de la communauté anglophone des territoires des commissions scolaires anglophones, avec ou sans enfants qui fréquentent le réseau scolaire

Enfin, bien que le ministre et le gouvernement se rassurent à la pensée de confier aux parents le contrôle de l'éducation de leurs enfants, ils n'ont peu ou pas d'assurance que les parents qui siégeront au nouveau conseil seront qualifiés, motivés ou encouragés à diriger l'ensemble d'une commission scolaire, particulièrement sans rémunération. Le seul fait qu'ils soient parents suppose qu'ils devront assister tous les mois à de nombreuses réunions en soirée, ce qui les éloignera de leurs enfants.

La communauté anglophone, et plus particulièrement la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, continuera de faire sa part et de veiller à ce que tous les diplômés de nos écoles soient capables de travailler, de vivre, de jouer et de demeurer dans un Québec francophone. Il faut que le gouvernement travaille avec nous et non pas contre nous et qu'il nous donne la chance de croître et de nous épanouir au Québec. Nous lui réaffirmons en retour notre engagement soutenu à nous assurer que nos élèves seront bilingues au moment de leur diplomation et plus que capables d'assumer le rôle de bons et de productifs citoyens du Québec. Notre mémoire contient des recommandations pour élaborer un projet de loi en ce sens.

Au nom de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson et de son Conseil des commissaires, nous serions heureux de recevoir une invitation à assister aux audiences publiques sur cette consultation et à répondre à vos questions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Day'.

Suanne Stein Day

cc. Présidents, commissions scolaires anglophones
Association des commissions scolaires anglophones du Québec
Présidents, Commissions scolaires francophones de l'île de Montréal
Lucie Charlebois, députée, Soulanges
Marie-Claude Nichols, députée, Vaudreuil
Geoffrey Kelley, député, Jacques-Cartier
Martin Coiteux, député, Nelligan
Carlos Leitao, député, Robert-Baldwin
François Ouimet, député, Marquette
Robert Poëti, député, Marguerite-Bourgeoys
Jacques Daoust, député, Verdun



Consultation sur le projet de loi

Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire

MÉMOIRE

Présenté à :
l'Assemblée nationale
Commission de la culture et de l'éducation

Par :

Suanne Stein Day, présidente, au nom du Conseil des commissaires

Commission scolaire Lester-B.-Pearson

1925, avenue Brookdale

Dorval (QC) H9P 2Y7

Tél. : 514-422-3000 Télécopieur : 514-422-3001

Courriel : ssteinday@lbpsb.qc.ca

La Commission scolaire Lester-B.-Pearson (ci-après appelée la CSLBP) est la plus grande commission scolaire anglophone du Québec. Elle dispense ses services sur un territoire géographique allant de Verdun, au centre sud de Montréal, jusqu'à la frontière de l'Ontario. En 2015-2016, elle comptait environ 21 000 élèves inscrits dans son secteur des jeunes et répartis dans quarante (40) écoles primaires et treize (13) écoles secondaires. Par ailleurs, plus de 9 000 personnes sont inscrites dans les secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle de la CSLBP. Ces inscriptions représentent plus de 4 000 ÉTP. La CSLBP dirige en outre trois (3) centres de formation des adultes ainsi que deux (2) centres satellites de l'éducation des adultes, cinq (5) centres de formation professionnelle et un (1) centre supplémentaire de formation professionnelle.

La CSLBP a aussi mis sur pied un centre linguistique international et une résidence qui offre divers programmes linguistiques, une prématernelle internationale multilingue pour les enfants de trois et de quatre ans. Elle accueille jusqu'à cent (100) élèves en résidence qui proviennent de plus de vingt (20) pays. Mille quatre cents (1 400) élèves de l'international sont inscrits à nos programmes de formation professionnelle, ce qui représente 800 ÉTP de plus. La CSLBP a joué un rôle crucial en plaçant le Québec à l'avant-plan de l'éducation internationale dans des marchés comme la Chine et l'Inde.

Enfin la CSLBP assure la direction de trois (3) écoles qui relèvent des affaires sociales, soit une à Verdun, une à LaSalle et une à Pointe-Claire. Le centre administratif de la CSLBP est situé à Dorval.

Le Conseil des commissaires est formé de la présidente, qui a été élue au suffrage universel, de douze (12) représentants élus de la communauté et de quatre (4) représentants du comité de parents et de deux (2) représentants de la population étudiante plus âgée.

Depuis 1998, la CSLBP se classe parmi les meilleures commissions scolaires du Québec tous les ans. Son taux de réussite a toujours dépassé 80 % et en 2014-2015, il se chiffrait à **87,3 %**, élevant la CSLBP au 2^e rang dans la province. À cette date, le taux provincial était de 77,7 % (73,8 % pour les écoles publiques) et la moyenne sur l'île de Montréal était de 76,0 %. En fait, le taux dépassera de loin celui de l'OCDE, établi à 73 %, dans plus de 60 pays. Sur le plan financier, la CSLBP gère de manière responsable et efficace, et la plupart des déficits sont couverts par les surplus accumulés qu'elle est autorisée à utiliser.

Notre position au sujet du projet de loi 86 est claire. Nous ne nous opposons aucunement au changement, mais nous pensons que la loi proposée est complètement inutile. Les fondements de la loi qui visent à accorder une plus grande voix aux écoles et aux parents dans le processus de décision des commissions scolaires sont déjà appliqués dans la nôtre. À ce sujet, nous pouvons vous citer, par exemple, les récentes annulations de décisions prises par le Conseil des

commissaires portant sur la fermeture de deux (2) de nos écoles et le fait que la présence des parents à tous les comités d'école et de la commission scolaire est déjà assurée. À notre avis, le projet de loi est exagérément bureaucratique, inacceptablement subjectif, injustement restrictif et préjudiciable aux droits de la communauté scolaire anglophone garantis par la Constitution.

Les autres fondements de la loi proposée touchent les efforts que déploient les commissions scolaires et les écoles à la réussite des élèves. Nous ne voyons malheureusement rien dans le projet de loi qui réponde à la préoccupation principale de tous les intéressés du secteur de l'éducation pour assurer ou hausser la réussite des élèves. Comme nous l'avons mentionné plus haut, notre commission scolaire, tout comme la plupart des commissions scolaires du Québec, atteint des taux de réussite qui dépassent les objectifs exigés dans la province et dans le monde. Bien qu'il prétende viser l'amélioration de la réussite scolaire, le projet de loi est plutôt orienté vers la modification des structures et la centralisation des pouvoirs au niveau ministériel et non pas vers la décentralisation de ceux-ci vers les écoles et les parents. En fait, bien que le titre du projet de loi évoque la décentralisation des pouvoirs, l'analyse attentive du texte révèle qu'il s'agit en fait d'une prise de pouvoir déraisonnable par le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR). De plus, nous ne voyons rien dans le projet de loi qui règle les iniquités inacceptables de la taxation scolaire qui existent entre les commissions scolaires francophones et anglophones à l'extérieur de la région de Montréal.

Nous avons aussi plusieurs objections, inquiétudes et questions au sujet d'une grande part du contenu du projet de loi, à savoir :

- La loi proposée est censée permettre une participation plus directe de la part des écoles et des parents à la prise de décision, mais en exigeant que les commissaires-parents démissionnent des comités de parents et des conseils d'établissement, vous coupez les liens directs qui les rendent efficaces au Conseil des commissaires. Nos commissaires-parents ne peuvent représenter efficacement leurs communautés que s'ils ont une consultation directe avec leurs collègues dans ces organisations. Les parents ne choisiront pas directement ou n'éliront pas les commissaires-parents. Ils choisiront seulement leur délégué au comité de parents. Étant donné que le nombre de parents varie d'une école à l'autre, nous craignons que les commissaires-parents ne représentent pas vraiment une grande part de la communauté. Si un comité de parents n'arrive pas à obtenir six membres pour siéger au conseil, le ministre en nommera. Donc, la raison même de ce projet de loi, c'est-à-dire la faible participation aux élections des commissions scolaires, se transforme en des propositions en vertu lesquelles BEAUCOUP moins de personnes voteront pour élire six commissaires-parents et nous voulons déterminer si quiconque aura le droit de voter pour

élire d'autres membres du nouveau conseil scolaire. La grande majorité de la communauté serait complètement privée du droit de vote.

- Le nombre de six (6) commissaires-parents ne permet pas de représenter les écoles et les parents de tout le territoire des commissions scolaires anglophones et d'un grand nombre de commissions scolaires francophones. En fait, certaines commissions scolaires anglophones couvrent des dizaines de milliers de kilomètres carrés. Les parents des régions rurales et éloignées ne seront probablement pas prêts ni capables de s'engager à assister bénévolement à plusieurs réunions en soirée tous les mois. De toute évidence, seules les communautés les plus près du centre administratif de la commission scolaire pourront attirer des parents bénévoles qui devront assister à cinq réunions par mois ou plus. En effet, à la CSLBP, il a parfois été difficile d'attirer même un deuxième commissaire-parent, particulièrement pour représenter les enfants des écoles primaires, étant donné que ces parents ont de jeunes enfants à la maison. De plus, signalons que les écoles qui affichent le plus grand taux de réussite ont une participation électorale très faible lors de la réunion générale annuelle des parents. Même quand ces événements sont jumelés aux soirées de rencontre des enseignants, les parents ne restent pas pour voter et élire des membres du conseil d'établissement et des représentants de parents.
- Le remplacement de commissaires élus par une majorité de parents des communautés scolaires présente de nombreuses difficultés. Malgré tout le respect que nous devons aux parents de nos écoles, il est bien connu que, souvent, les parents ne soient pas tous objectifs. Bon nombre d'entre eux sont plus préoccupés par la situation et l'école de leur enfant, et c'est compréhensible. Notre commission scolaire a été très chanceuse de bénéficier au fil des ans de la participation d'un grand nombre de commissaires-parents formidables et très dévoués qui ont clairement veillé aux intérêts de **TOUS** les élèves. Toutefois, nous avons tous connu des parents à tous les paliers de gouvernance qui étaient présents pour leurs intérêts personnels ou des intérêts très restreints afin d'appuyer ou de rejeter une position qui touche leur enfant ou l'école qu'il fréquente. Ce type de parent est très difficile à identifier avant qu'il ne soit trop tard. Il représente une force destructrice de gouvernance.
- Dans les structures actuelles, on accorde aux enseignants et aux administrateurs du temps de libération pour compenser le temps qu'ils passent à siéger à des conseils d'établissement. Dans le nouveau conseil (et, nous supposons, dans certains des comités et des sous-comités permanents), leur accordera-t-on le même temps de libération pour équilibrer? Si oui, comment cette compensation sera-t-elle vue par les autres membres du nouveau conseil scolaire qui ne recevront ni rémunération modeste ni compensation?

- En vertu de la loi actuelle, l'évaluation des cadres des écoles et des centres est assurée par leurs supérieurs. Le projet de loi prévoit que ces évaluations seront faites par les conseils d'établissement. Étant donné que les enseignants et le personnel de soutien des écoles participeront aux conseils d'établissement, ils seront mis dans une position où ils devront évaluer leur supérieur immédiat, ce qui aura peut-être des répercussions et des effets directs sur la carrière du cadre. Cette situation nuira incontestablement à la capacité pour les cadres de superviser tout employé qui siège au conseil d'établissement.
- De même, les parents qui siègent aux conseils d'établissement doivent évaluer les directeurs d'école. Cependant, la seule chose qu'ils pourraient évaluer, c'est la participation du directeur d'école aux réunions du conseil d'établissement. La plupart des parents ne connaissent pas et ne comprennent pas le rôle complet des directeurs d'école et ne savent pas comment ils s'acquittent de la grande majorité de leurs tâches. Les directeurs pourraient se retrouver les mains liées, par exemple s'ils obtiennent une mauvaise évaluation qui nuit à leur carrière parce qu'ils ont discipliné un enfant. Encore une fois, et malgré tout le respect que nous devons aux parents, la manière dont ils voient leurs enfants n'est pas toujours objective.
- Nous craignons qu'un grand nombre d'enseignants ne choisissent pas une carrière en administration à cause des répercussions de ce projet de loi, et ce serait très néfaste pour nos écoles. En fait, nous avons déjà constaté qu'un nombre record de cadres supérieurs ont quitté la profession depuis que ce projet de loi a été rendu public et leur association pense que le projet de loi 86 est sûrement une des raisons.
- Le projet de loi ne prévoit aucune rémunération pour les membres du nouveau conseil scolaire à qui l'on pourra demander de consacrer à leurs fonctions un nombre important d'heures tous les mois. Nous nous demandons comment le ministre pense-t-il que les conseils scolaires réussiront à attirer des membres intéressés, disponibles et compétents. Actuellement, à la CSLBP, les commissaires consacrent de 10 à 20 heures par semaine à des réunions, des lectures, de la correspondance et de la préparation aux réunions. Une fois que les nouveaux membres du conseil scolaire auront été nommés ou élus, comment leur présence aux nombreuses réunions sera-t-elle assurée? Il est bien connu que dans de nombreux conseils communautaires, on voit des membres très dévoués et de nombreux autres qui se contentent de recevoir les procès-verbaux pour justifier leur participation et se garder informer.
- Le projet de loi ne prévoit pas que les représentants de la communauté de commissions scolaires anglophones seront des Anglophones et n'exige même pas qu'ils proviennent de la communauté locale. Seront-ils capables de servir efficacement la communauté de la

commission scolaire? Qui les désignera à part les entreprises, les organisations ou le ministre qui les nomme?

- Actuellement, les commissaires dûment élus sont responsables devant tous leurs électeurs, pas simplement les parents. Aujourd'hui, tous les électeurs et chacune des régions ont un représentant élu démocratiquement au conseil. Chacun sait clairement qui il doit appeler s'il a des problèmes. Étant donné la structure proposée dans le projet de loi, nous nous demandons qui on pourra appeler pour avoir de l'aide ou des réponses en cas de problème avec la commission scolaire ou l'école.
- En confiant le budget à un groupe de directeurs d'école, vous négligez de tenir compte des communautés à qui ces cadres dispensent des services. Qu'est-ce qui assurera aux écoles non représentées dans ce comité, qui pourraient avoir des projets prévus pour l'année à venir, qu'elles obtiendront les fonds dont elles ont besoin?
- Actuellement à notre commission scolaire, un ou des responsables de liaison sont présents à toutes les réunions des comités permanents. Selon le projet de loi, aucun employé de la commission scolaire ne peut faire partie du comité des ressources humaines. Dans ce cas, qui communiquera au comité l'information nécessaire pour prendre les décisions et qui répondra aux questions des membres du conseil scolaire?
- Le ministre se réserve la possibilité de prendre la plus grande part du pouvoir de décision dans toutes les commissions scolaires. En ce moment, non seulement contrôle-t-il la pédagogie, les installations et le fonctionnement des commissions scolaires, mais le projet de loi lui accordera aussi des pouvoirs additionnels pour obliger la fusion de commissions scolaires, la fusion ou le partage des fonctions dans les commissions scolaires, bloquer l'embauche ou le congédiement du directeur général ou décréter toutes les règles et tous les règlements de chaque élément des élections des commissions scolaires. Le ministre décidera des modes d'élection. Bien qu'il y ait eu beaucoup de discussions sur le vote en ligne et que les élections dépendent d'un vote des parents à 15 %, ces éléments ne figurent pas dans le projet de loi. Le scrutin POURRAIT se tenir en ligne. Les élections POURRAIENT dépendre d'un seuil de parents de 15 %.
- La discussion mentionnée plus haut présente une autre situation préoccupante, à savoir qu'un seul segment de la population de notre communauté (les parents des écoles publiques) décidera si tous les contribuables qui paient des taxes scolaires ont le droit de vote. En effet, 65 % de la population sera privée de son droit de vote si ces parents décident de ne pas faire d'élections pour choisir des représentants de la communauté. Inutile de préciser que tout cela entraînera une taxation sans représentation d'une grande partie de la population du Québec.

- Dernier point mais non le moindre : le problème constitutionnel de la démocratie différentielle que crée le projet de loi. S'il est adopté, les contribuables d'une région pourraient avoir le droit de voter alors que ceux d'une autre région pourraient ne pas avoir ce droit.

Le projet de loi comporte de nombreuses autres anomalies et ses propositions soulèvent des préoccupations, par exemple :

- Un conseil d'établissement ne peut tenir des réunions à huis clos que sur la recommandation du directeur d'école.
- Le comité de parents peut à son choix, séparer le territoire de la commission scolaire en 5 divisions aux fins de l'élection des membres du conseil des parents. Étant donné la taille de nombreuses commissions scolaires, il s'agirait de très grands territoires à gérer, plus grands que toute circonscription municipale ou même provinciale.
- Les parents élus au conseil ne pourraient pas siéger dans un conseil d'établissement, mais un directeur d'école élu au conseil le pourrait.
- Le comité exécutif de la commission scolaire, un palier utile de prise de décisions dans notre commission scolaire, serait éliminé et même interdit sans raison apparente.
- Le comité de vérification et le comité des ressources humaines nécessitent des membres possédant de l'expérience en finances et en RH respectivement. Comment le nouveau conseil scolaire s'assurera-t-il qu'il est composé de personnes possédant ces qualifications? Seront-elles membres du conseil? Qu'arrivera-t-il si cette expérience n'existe pas au sein du conseil? Dans le cas des RH, le projet de loi énonce spécifiquement qu'aucun employé ne doit être membre, alors on présume que le conseil devra amener une personne de l'extérieur dans ce comité.

Recommandations :

La Commission scolaire Lester-B.-Pearson est entièrement ouverte aux changements, quand ils servent au mieux les intérêts de ses élèves et de sa communauté. Nous recommandons fortement que le gouvernement tienne compte des recommandations suivantes pour réellement apporter des changements positifs tout en conservant la structure actuelle et les modes d'élection des membres du conseil des commissaires :

- Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'augmenter le nombre de parents actuellement au conseil, mais nous n'avons aucune objection à augmenter leur présence. Toutefois, le gouvernement devrait tenir compte du fait que bon nombre des commissaires élus dans les

conseils actuels sont des parents et que leurs enfants fréquentent ou ont récemment fréquenté nos écoles.

- Nous croyons qu'il est essentiel que les commissaires-parents restent membres de leurs conseils d'établissement et que les comités de parents conservent leurs liens avec leur réseau dans le territoire. En ce qui a trait aux grands territoires, nous croyons qu'un conseil bénéficierait de la présence des commissaires-parents provenant de toutes les régions de la commission scolaire.
- Nous croyons que commissaires-parents devraient être en mesure de voter aux réunions du Conseil et toutes les réunions des comités de conseil.
- Nous croyons qu'il importe de conserver un comité exécutif dans les commissions scolaires. Bien que nous ne voyions pas la nécessité d'offrir une rémunération additionnelle aux membres du comité exécutif, ce palier décisionnel nous permet de nous acquitter de nos responsabilités financières sans rendre les réunions du conseil indûment longues.
- Nous croyons qu'il est absolument nécessaire de tenir des élections scolaires pour désigner tous les autres commissaires du Conseil des commissaires actuel ou du nouveau conseil scolaire et qu'il doit y avoir au moins de six à dix commissaires élus par commission scolaire, en fonction de la taille du territoire et du nombre d'élèves dans la commission scolaire. Le territoire doit être divisé équitablement pour que tous les électeurs puissent voter et élire leur représentant.
- Nous croyons que le président doit être élu par le nouveau conseil, comme c'était le cas auparavant. Il n'est pas raisonnable de demander à une personne de tenir une campagne électorale dans des territoires aussi vastes que certains le sont dans notre commission scolaire. À la CSLBP, la présidente a dû tenir une campagne dans huit circonscriptions provinciales et quatre circonscriptions fédérales. Il a été absolument impossible de joindre les électeurs personnellement et, bien que les règles électorales permettent un financement considérable, il n'a pas été possible d'obtenir du financement qui n'était pas admissible aux crédits d'impôt.
- Nous croyons que les élections des commissions scolaires doivent être jumelées aux élections municipales, comme on le fait avec succès dans d'autres provinces, ou tenues en ligne (et par téléphone pour ceux qui ne sont pas à l'aise de voter par ordinateur). Dans les provinces où les élections sont jumelées avec celles des villes, on remarque une plus grande participation électorale que dans celles où ce n'est pas le cas.
- Nous croyons que le gouvernement doit financer adéquatement les élections scolaires et en assurer la supervision, comme c'est le cas dans les autres paliers du gouvernement.

- Nous croyons que les membres du conseil doivent continuer de recevoir une allocation. À notre avis, tous les membres du conseil de toutes les commissions scolaires du Québec doivent recevoir la même allocation et les présidents et vice-présidents doivent recevoir des allocations appropriées en fonction de leurs responsabilités. La raison pour laquelle des membres du conseil de grandes commissions scolaires reçoivent une allocation plus élevée n'est pas très claire. Nous ne pensons pas que la quantité de travail nécessaire pour s'acquitter de la tâche varie selon le nombre d'élèves à la commission scolaire.
- Nous croyons que les budgets doivent continuer d'être votés au conseil et attribués aux écoles de façon juste et équitable en tenant compte du plan stratégique des commissions scolaires et des projets éducatifs des écoles. Les règles budgétaires doivent être beaucoup plus souples et refléter les objectifs du gouvernement tout en permettant aux commissions scolaires de décider de la meilleure façon de les atteindre.
- Nous croyons que la réussite financière doit être un facteur qui sert à déterminer les règles budgétaires. Les commissions scolaires qui respectent constamment les budgets approuvés et qui éliminent ou qui réduisent les déficits devraient pouvoir bénéficier d'une motivation et d'une occasion pour continuer à faire ainsi, alors que celles qui affichent des déficits récurrents et croissants devraient être incitées à améliorer leurs résultats. La CSLBP est fière que la grande majorité de ses revenus aille directement à ses classes tous les ans.
- Nous croyons que les administrateurs doivent continuer à être affectés aux écoles et à être évalués par des hauts dirigeants très qualifiés et expérimentés. Nous ne voyons aucune valeur à accorder aux conseils d'établissement ou aux représentants des parents un rôle dans l'évaluation administrative.
- Nous croyons que tous les comités du conseil doivent conserver les liens administratifs avec les services appropriés pour fournir de l'information et répondre aux questions des membres du conseil afin que ce dernier puisse prendre des décisions vraiment éclairées.
- Nous croyons que les enseignants, les employés et les administrateurs n'ont pas leur place dans la gouvernance d'une commission scolaire, mais qu'ils peuvent y apporter énormément en faisant partie de comités permanents clés, ce qui devrait être exigé partout dans la province.
- Nous croyons que le gouvernement doit songer à un modèle provincial d'imposition scolaire basé sur ce qui se fait actuellement sur l'île de Montréal. Toutes les commissions scolaires de l'île sont administrées par une entité régionale, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal. Ce comité est très efficace et il a éliminé la gestion et la perception des taxes dans les cinq commissions scolaires. Les taux d'imposition sont uniformes dans toutes les commissions scolaires, françaises comme anglaises. Le comité

fournit aussi d'autres services, ce qui réduit les coûts pour les commissions scolaires. Ces services comprennent la mise sur pied de plans d'achats groupés d'un grand nombre de produits et services, allant des produits de nettoyage aux fournitures de bureau et d'école, aux services d'assurance et aux services juridiques. Tout cela, à une fraction du coût. D'autre part, nous suggérons que les municipalités, qui ont en place des processus de perception des taxes, soient appelées à percevoir les taxes scolaires et à les remettre au gouvernement provincial, selon des taux équitables dans la province.

- Le ministre de l'Éducation, malgré tout le respect que nous lui devons, ne possède pas la plupart du temps de formation pédagogique ni de connaissances en gestion des structures gouvernementales. Toutes les prises de décision qui touchent les commissions scolaires, les écoles et la réussite des élèves doivent absolument être éclairées par de l'information provenant de la commission scolaire. Une consultation adéquate doit être faite pour toutes les décisions.

Nous croyons que le projet de loi 86 est une pure et simple tentative de centraliser encore plus les pouvoirs au bureau du ministre, où les décisions seront prises sans consultation et sans en connaître les conséquences. Nous croyons de plus que, comme cela s'est souvent produit dans le passé, les effets de ce projet de loi ghettoïseront encore plus la communauté anglophone, car les décisions prises pour tous la frapperont plus fort.

La communauté anglophone, et plus particulièrement la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, continuera de faire sa part et plus pour assurer que tous les diplômés de ses écoles puissent travailler, vivre, jouer et demeurer au Québec et elle continuera de fournir à ses élèves une éducation de premier ordre et de calibre mondial. Nous demandons au gouvernement de travailler avec nous, au sein de nos structures actuelles, possiblement améliorées, pour nous donner la chance de croître. En retour, nous nous engageons à faire tout ce qui est requis pour assurer la réussite de nos élèves.